

le 24 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DAC 1488 Subventions (2.000 euros) à l'association Les voix andalouses (20e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSSEL,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les voix andalouses ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros euros est attribuée à l'association Les voix andalouses, 8 du général Renault 75011 Paris sans le cadre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville dont 1.500 euros pour le projet Métis'sons Nos Regards - Ateliers artistiques pluridisciplinaires pour enfants en difficulté et 500 euros pour le projet Nos murs ont des visages - projet photo participatif d'embellissement du quartier des Amandiers. 910 ; 2014_03797 ; 2014_03798.

Article 2 : La dépense totale correspondante, soit 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.